

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 septembre 2011**

CP 11/09-39

*L'an deux mil onze, le 26 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou ;*

*Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Gonzalez et Quéreilhac.*

**PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT A LA  
CREATION DE LOTISSEMENTS COMMUNAUX DE QUALITE**

COMMUNE DE VILLEBRUMIER

---

**I - PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Le Conseil Général a adopté en 1979 le principe d'une aide financière aux communes réalisant des lotissements de qualité à usage d'habitation.

Cette politique s'applique aux communes de moins de 5 000 habitants, réalisant des lotissements communaux de qualité ou de super qualité répondant aux critères suivants :

- Lotissement de qualité :
- 5 lots minimum,
- terrain à proximité de l'agglomération,
- qualité et conception du plan de masse,
- mise en souterrain de tous les réseaux,
- aires de stationnement,
- part moyenne affectée à chaque lot égale à 500 m<sup>2</sup>, pour habitat dispersé et 300 m<sup>2</sup> pour habitat groupé.

Un lotissement de super qualité doit, en plus, réserver une superficie minimum de 20 % de sa surface totale aux espaces collectifs : plantations, espaces verts, terrains de jeux, voies piétonnières (hors voirie et aires de stationnement).

## **II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

Le financement départemental est une subvention forfaitaire :

- de 457 € par lot pour un lotissement de qualité,
- de 640 € par lot pour un lotissement de super qualité.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur le dossier présenté.

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041432, sous- fonction 74.

Autorisation de programme 2011 .....	<b>10 000 €</b>
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	<b>4 113 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	<b>3 656 €</b>
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour..	<b>7 769 €</b>
Disponible .....	<b>2 231 €</b>

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde le subvention départementale suivante d'un montant de 3 656 € :

**DOSSIER PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE  
TRADITIONNELLE**

<b>COMMUNE OPERATION</b>	<b>TYPE DE LOTISSEMENT</b>	<b>SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE</b>
<b>1) VILLEBRUMIER</b> Création d'un lotisse- ment de qualité secteur LEBRETTE (8 lots)	- qualité - 8 lots	8 lots x 457 € = <b><u>3 656 €</u></b>

**TOTAL.....3 656 €**

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041432, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,